

Mouvement départemental 2026

Situations familiales

Attention : si la demande de bonification n'a pas été également inscrite lors de la saisie des vœux dans MVT1D, la situation de l'agent ne pourra pas être étudiée, même si demande en ligne et si les pièces justificatives ont bien été envoyées dans les délais et sont valides.

La bonification de rapprochement de conjoints et de l'autorité parentale conjointe ne s'applique pas aux vœux TS.

Les bonifications pour rapprochement de conjoints et l'autorité parentale conjointe ne sont pas cumulables entre elles.

Demande à faire sur l'application COLIBRIS avant le 24 avril 2026 : <https://demarches-grenoble.colibris.education.gouv.fr/mouvement-departemental-enseignants-1er-degre-38-depot-de-pieces-justificatives-bonifications/>

a) Le rapprochement de conjoints

Cette bonification est ajoutée :

- sur un vœu précis correspondant à la commune de résidence professionnelle du conjoint. La bonification s'appliquera à ce vœu et les suivants consécutifs correspondant également à la commune de la résidence professionnelle du conjoint. S'il n'y a pas d'école dans la commune, extension à la commune limitrophe.

- sur un vœu de type groupe qui correspond à la commune du lieu de travail du conjoint et les suivants consécutifs correspondant à la commune du lieu de travail du conjoint.

Attention, la bonification s'appliquera sur ces vœux précis et sur ces vœux de type groupe, sans obligation de les mettre dans les premiers vœux mais avec obligation de continuité des vœux.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'installation professionnelle effective du conjoint devra être établie au plus tard le 31/08/2026 (contrat signé à l'appui : CDD ou CDI). Les justificatifs d'inscription au Pôle emploi ne seront pas recevables à ce titre.

Le fonctionnement du dispositif de bonification :

Résidence professionnelle du conjoint à Vif correspondant au groupe Trièves			
Exemple 1 :		Exemple 2 :	
Vœu 1 : groupe Trièves ECEL	Bonifié	Vœu 1 : groupe Trièves ECMA	Bonifié
Vœu 2 : groupe Trièves ECMA	Bonifié	Vœu 2 : groupe Oisans ECMA	Non Bonifié
Vœu 3 : groupe Trièves TR	Bonifié	Vœu 3 : groupe Trièves TR	Non Bonifié
Vœu 4 : groupe Grand Grenoble TR	Non Bonifié	Vœu 4 : précis école Vif	Non Bonifié
Exemple 3 :		Exemple 4 :	
Vœu 1 : précis école Grenoble	Non Bonifié	Vœu 1 : précis école Vif	Bonifié
Vœu 2 : précis école Vif	Bonifié	Vœu 2 : groupe Trièves TR	Bonifié
Vœu 3 : groupe Trièves ECMA	Bonifié	Vœu 3 : groupe Oisans ECMA	Non Bonifié
Vœu 4 : groupe Oisans ECMA	Non Bonifié	Vœu 4 : précis école Meylan	Non Bonifié
Exemple 5 :		Exemple 6 :	
Vœu 1 : groupe ECMA Oisans	Non Bonifié	Vœu 1 : groupe TR Grand Grenoble	Non Bonifié
Vœu 2 : groupe ECMA Trièves	Bonifié	Vœu 2 : groupe ECMA Trièves	Bonifié
Vœu 3 : groupe ECEL Trièves	Bonifié	Vœu 3 : groupe ECEL Grand Grenoble	Non Bonifié
Vœu 4 : précis école Vif	Bonifié	Vœu 4 : précis école Vif	Non Bonifié

Pour être bonifiés, les vœux précis et vœux groupe correspondant à la commune de résidence professionnelle du conjoint, doivent être mis les uns à la suite des autres, sans discontinuité.

Pour une demande de bonification « rapprochement de conjoint » si la résidence professionnelle du conjoint se situe dans un département limitrophe du département de l'Isère : l'application MVT1D demande de saisir une commune de l'Isère, il faudra saisir la commune située en Isère la plus proche de la commune de résidence professionnelle du conjoint.

Par exemple : si la résidence professionnelle du conjoint se situe à Chambéry, il faudra saisir dans la demande de bonification dans MVT1D : commune d'exercice professionnel du conjoint : 038075 CHAPAREILLAN

Handicap (sur avis du médecin de prévention)	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Demande au titre	Rapprochement de conjoint (RC)
Commune d'exercice professionnel du conjoint	038075 - CHAPAREILLAN

NB : Les vœux de TRS circonscription ne sont pas considérés comme des vœux « groupes ».

Les situations familiales ou civiles ouvrant droit au rapprochement de conjoint :

- Agents mariés dont le mariage est intervenu au plus tard le 31/12/2025.
- Agents liés par un PACS établi au plus tard le 31/12/2025.
- Concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait un enfant né au plus tard le 31/12/2025

Condition d'éloignement au sein du département ou hors département :

Pour les agents affectés à titre définitif, la distance entre les résidences professionnelles des conjoints doit être **supérieure ou égale à 30 kms** (distance calculée sur Mappy.com, rubrique « Itinéraire » en sélectionnant le trajet le plus court). Aucune condition de distance pour les enseignants affectés à titre provisoire ou sans poste.

Pièces à joindre pour justifier l'emploi du conjoint (obligatoire) :

- Attestation de l'employeur du conjoint de moins de 3 mois précisant la date de début du contrat et le lieu de travail (adresse complète précise).
- Pour le conjoint non salarié, tout document de moins de 3 mois émanant de l'organisme d'enregistrement de l'activité professionnelle (adresse complète précise).
- Aucun lieu de télétravail ne pourra être pris en compte au titre du rapprochement de conjoint.

Pièces à joindre pour justifier la situation familiale : à fournir uniquement si la situation n'a pas déjà été déclarée à l'administration.

Couple marié :

- copie du livret de famille
- ou certificat de mariage

Partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) :

- copie du récépissé du PACS
- et acte de naissance de l'un des partenaires de PACS datant de moins de 3 mois.

Concubins : (pièce obligatoire pour vérifier le concubinage et la filiation)

- copie de l'ensemble des pages du livret de famille du couple.

b) L'autorité parentale conjointe

Les demandes formulées à ce titre doivent permettre de faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant. Le rapprochement peut se faire au choix de l'agent sur la résidence professionnelle de l'ex-conjoint ou sur la résidence familiale des enfants. Est concerné :

- L'agent ayant à charge un ou plusieurs enfants concernés par une alternance de résidence au domicile de chacun de ses parents (garde alternée).
- L'agent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile et justifiant d'un droit de visite et d'hébergement.

Les règles de saisie de vœux sont identiques à celles décrites ci-dessus pour le rapprochement de conjoints.

Pièces à joindre pour justifier la situation familiale :

- décision de justice précisant la résidence de l'enfant et définissant les modalités d'exercice du droit de visite et/ou d'hébergement de l'enfant ou à défaut, une attestation sur l'honneur des deux parents indiquant la garde partagée de l'enfant.
- copie du livret de famille ou de l'acte de naissance intégral du ou des enfants concernés (seulement si l'enfant n'a pas encore été déclaré à l'administration).

Communes limitrophes avec les départements de l'Ardèche, de la Drôme, de la Savoie, des Hautes Alpes, de la Loire, du Rhône et de l'Ain

Département	Communes	vœux groupes correspondant
Ardèche (07)	Sablons	Isère Rhodannienne Sud
	Salaise sur Sanne	
	Roussillon	
Loire (42)	Saint Maurice l'Exil	Isère Rhodannienne Sud
	Saint Alban du Rhône	
	Saint Clair du Rhône	
Rhône (69)	Les Roches de Condrieu	Isère Rhodannienne Sud
	Chonas l'Ambalan	
	Reventin Vaugris	
	Vienne	
	Seyssuel	Isère Rhodannienne Nord
	Chasse sur Rhône	
	Chuzelles	
	Villette de Vienne	
	Luzinay	
	Saint Just Chaleyssin	
	Valencin	Autour de Bourgoin
	Heyrieux	
	Grenay	
	Satolas et Bonce	Haut Rhône Dauphinois
	Tignieu Jamezieu	
	Charvieu Chavagneux	
Janneyrias		
Vilette d'Anthon		
Ain (01)	Vilette d'Anthon	Haut Rhône Dauphinois
	Anthon	
	Chavanoz	
	Saint Romain de Jalionas	
	Leyrieu	
	Hières sur Amby	
	La Balme les Grottes	
	Porcieu Amblagnieu	
	Montalieu Vercieu	
	Bouvesse Quirieu	
	Creys Mepieu	Vals du Dauphiné
	Saint Victor de Morestel	
	Brangues	
	Les Avenières Veyrins Thuellin	

Savoie (73)	Aoste	Vals du Dauphiné
	Romagnieu	
	Le Pont de Beauvoisin	
	Saint Jean d'Avelanne	Voiron Chartreuse
	Saint Bueil	n'appartient pas à un groupe
	Miribel les Echelles	
	Entre Deux Guiers	
	Saint Christophe sur Guiers	
	Chapareillan	Porte de la Savoie
	Barraux	
	Pontcharra	
	La Chapelle du bard	
	Allevard	
	Haut Bréda	
Huez	Oisans	
Hautes Alpes (05)	Les Deux Alpes	Oisans
	Mizoën	
	Corps	Matheysine
	Treminis	Trièves
Drôme (26)	Treminis	Trièves
	Saint Maurice en Trièves	
	Chichilianne	
	Gresse en Vercors	
	Saint Andéol	n'appartient pas à un groupe
	Villard de Lans	
	Corrençon	
	Rencurel	Autour de St Marcellin
	Pont en Royans	
	Saint Just de Claix	
	Saint Lattier	
	Auberives en Royans	
	Saint Hilaire du Rosier	
	Montagne	
	Saint Antoine l'Abbaye	Centre
	Roybon	
	Saint Clair sur Galaure	
	Marcollin	
	Beaurepaire	
	Pact	Isère Rhodaniène Sud
Jarcieu		
Bouge Chambalud		
Chanas		